

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusée : Mme Anne AUBIN-SICARD

Date de convocation : 7 novembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

---

### **Convention cadre entre Trivalis, Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, la Communauté de communes Océan-Marais-de-Monts et le Sycodem sud Vendée pour mener une action de coopération décentralisée avec la municipalité libanaise ARAYA dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets**

**Vu** les articles L.1115-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Considérant** qu'en 2021 et 2022, Trivalis a participé au projet SOCLE (Soutien opérationnel aux collectivités locales libanaises pour l'environnement) porté par la Région des Pays de la Loire.

**Considérant** que ce projet SOCLE, aujourd'hui terminé, avait pour objectif de renforcer les compétences sur la gestion environnementale et les énergies renouvelables des collectivités locales libanaises, en s'appuyant sur les compétences de la Région des Pays de la Loire et des acteurs de son territoire en collaboration avec l'ALMEE (Association Libanaise pour la Maîtrise de l'Energie et pour l'Environnement).

**Considérant** que les élus de Trivalis, de Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et du Sycodem Sud-Vendée, souhaitent aujourd'hui poursuivre ce partenariat avec la municipalité d'Araya au Liban afin de lui apporter un appui, en participant à la réalisation concrète d'actions sur la thématique de l'amélioration de la gestion des déchets au titre de la coopération décentralisée.

**Considérant** que Trivalis et les quatre collectivités adhérentes susmentionnées, se sont donc rapprochés pour définir conjointement en étroite collaboration avec la municipalité d'Araya un projet de gestion de proximité des biodéchets basé sur le développement du compostage individuel et collectif et d'actions de sensibilisation et de concertation auprès des habitants et des élus d'Araya.

**Considérant** que la mise en œuvre de ce partenariat entre Trivalis et les quatre collectivités adhérentes, compétentes en matière de collecte, nécessite de définir le rôle de chacun pour mener cette action de coopération décentralisée avec Araya et qu'une convention doit ainsi être établie afin d'inscrire dans un cadre défini l'ensemble des échanges techniques, financiers et administratifs entre les partenaires.

**Considérant** que Trivalis assurera notamment le pilotage et la coordination du projet, l'assistance-conseil en matière de gestion de proximité des biodéchets, la participation à l'élaboration des supports de communication, l'organisation, la participation aux visioconférences, aux COTECH, aux COPIL, aux réunions publiques, l'élaboration et le dépôt des demandes de subvention, l'acquisition des équipements (composteurs individuels et collectifs, bio-seaux, supports de communication), la planification et l'organisation des déplacements et de l'accueil des partenaires libanais, le pilotage des actions de formation et la montée en compétence des acteurs libanais.

**Considérant** que les quatre collectivités adhérentes à Trivalis assureront l'appui technique et l'expertise sur la partie collecte, notamment en matière de gestion de proximité des biodéchets, l'appui technique aux formations dispensées aux acteurs libanais (fourniture de supports de communication, participation aux visioconférences d'échanges techniques avec les partenaires) et au besoin la participation aux COTECH, aux COPIL, aux réunions publiques.

**Considérant** que le montant du projet est estimé à 189 106 € et que Trivalis prendra en charge les coûts résiduels relatifs à la fourniture des équipements de collecte (composteurs, bioseaux, broyeur de déchets verts, ...) et des supports de communication, ces coûts correspondant au montant total des dépenses réglées par Trivalis pour l'acquisition des équipements de collecte déduction faite des soutiens perçus pour la réalisation du projet.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** la convention cadre ci-jointe, à intervenir entre Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, la Communauté de communes Océan-Marais-de-Monts, le Sycodem sud Vendée et Trivalis pour mener un projet de gestion de proximité des biodéchets basé sur le développement du compostage individuel et collectif et d'actions de sensibilisation et de concertation auprès des habitants et des élus d'Araya,

- **Autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention cadre ci-jointe, à intervenir entre Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, la Communauté de communes Océan-Marais-de-Monts, le Sycodem sud Vendée et Trivalis pour mener un projet de gestion de proximité des biodéchets basé sur le développement du compostage individuel et collectif et d'actions de sensibilisation et de concertation auprès des habitants et des élus d'Araya,

- **Autorise** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).